



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 juin 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance

10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Période de questions du public

Condoléances

10.04 Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Nicole Lapierre.

10.05 Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de monsieur André Rondeau.

Procès-verbal

10.06 Approuver les procès-verbaux du conseil d'arrondissement de la séance ordinaire du 6 mai 2024, à 19 h et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024, à 13 h.

10.07 Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2024.
1245459017

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à installer deux camions de type cuisine de rue au parc Marie-Claire-Kirkland-Casgrain dans le cadre des festivités du 1^{er} juillet 2024.
1248891012

20 – Affaires contractuelles

Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

- 20.01** Octroyer le contrat à Gestion S. Forget inc., au montant de 1 729 237,69 \$ taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc Leta-Graydon dans le cadre de l'appel d'offres public no 816559.
1247151019

Contrat de construction

- 20.02** Octroyer le contrat à Procova inc. au montant de 13 376 191,50 \$ taxes incluses, pour les travaux de restauration et de transformation de l'ancien hôtel de ville situé au 13, avenue Strathyre dans le cadre de l'appel d'offres public no 794858, et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 624 297,15 \$ pour le financement de ces travaux.
1240269003

Subvention - Contribution financière

- 20.03** Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicable, au Nutri-Centre LaSalle pour soutenir la mise en place du nouveau projet de formation sur la nutrition internationale pour les intervenants du milieu.
1249309007
- 20.04** Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicable, à la Maison des familles de LaSalle pour soutenir la mise en place du nouveau projet Espace-maman.
1249309006
- 20.05** Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicable, au Centre multiculturel de ressources de LaSalle pour soutenir la mise en place du nouveau projet de sécurité à vélo pour les jeunes.
1249309005

20.06 Accorder une contribution financière de 300 \$, taxes incluses si applicable, au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2024-2025.

1248420017

20.07 Accorder une contribution financière à L'Avant-Scène de 525 \$, taxes incluses si applicable, pour la présentation des conférences de Jean-Bernard Hébert et Stéphane Castellon qui ont eu lieu du 6 au 11 mai 2024 au théâtre du Grand Sault.

1245404011

20.08 Accorder une contribution financière sous forme de bourse d'étude de 250 \$, taxes incluses si applicable, à l'école LaSalle Community Comprehensive High School pour remise à l'étudiant(e) s'étant démarqué(e), lors de la soirée des finissants du 26 juin 2024.

1242484027

Subvention - Soutien financier avec convention

20.09 Accorder une contribution financière de 128 368 \$, taxes incluses si applicable, à la Table de développement social de LaSalle pour le projet de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2024 et autoriser la signature de la convention à cette fin.

1249309003

20.10 Accorder une contribution financière de 31 113 \$, taxes incluses si applicable, à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2024-2025 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et autoriser la signature de la convention à cette fin.

1249309002

30 – Administration et finances

Événements

30.01 Amender la résolution CA24 20 0141 afin de modifier la date de la course de l'école primaire Henri-Forest pour le 7 juin 2024.

1248420018

30.02 Autoriser l'école Children's world Academy à organiser une activité de collecte de fonds le 14 juin 2024 de 16 h à 20 h et autoriser la présence d'au plus quatre camions de rue.

1242484024

30.03 Autoriser Cirque Bouglione USA, LLC à installer un chapiteau pour présenter leur production Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 13 au 16 juin 2024.

1245459018

Reddition de comptes

- 30.04** Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 18 avril au 17 mai 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2024.
1243035006

40 – Réglementation

Avis de motion / Dépôt et présentation / Adoption

- 40.01** Avis de motion - Règlement LAS-0161-1 amendant le règlement LAS-0161 établissant les tarifs afin qu'aucun frais ne soient exigibles pour l'obtention d'un certificat autorisant l'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse et de placotioir.
- 40.02** Dépôt et présentation du projet de Règlement LAS-0161-1 amendant le règlement LAS-0161 établissant les tarifs afin qu'aucun frais ne soient exigibles pour l'obtention d'un certificat autorisant l'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse et de placotioir.
- 40.03** Avis de motion - Règlement LAS-0146-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit sur l'ensemble du territoire.
- 40.04** Dépôt et présentation - Projet de règlement LAS-0146-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit sur l'ensemble du territoire.
- 40.05** Avis de motion - Règlement 2098-LAS-205 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à encadrer les constructions hors toit sur l'ensemble du territoire.
- 40.06** Adoption - Premier projet de règlement 2098-LAS-205 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire laSallois.
1245459020
- 40.07** Avis de motion - Règlement 2098-LAS-206 modifiant les usages commerciaux localisés au rez-de-chaussée des artères commerciales du secteur du Village des Rapides, afin de favoriser la vitalité commerciale et l'animation du domaine public dans le Village des Rapides, et ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens

Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

- 40.08** Adoption - Premier projet de résolution PP-32 visant à autoriser sur les lots 1 449 385 et 1 449 386 (7333 et 7401-7475, boulevard Newman) la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'au plus 1800 logements privés malgré les dispositions prévues au Règlement de lotissement numéro 2100, au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.
- 1245459012

Circulation / Stationnement

- 40.09** Ajout de 20 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Angrignon en direction sud entre le boulevard Newman et la limite de l'arrondissement.
- 1237151043

Domaine public

- 40.10** Autoriser la réalisation de murales à l'aréna Jacques-Lemaire et au chalet du parc Hayward, conformément au Règlement LAS-0134.
- 1245404010

Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale durables

- 40.11** Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique situé au 8170-8200, boul. Newman (lot 1 499 444).
- 1245459016
- 40.12** Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer des fenêtres du sous-sol en façade du bâtiment principal situé au 54-58, 2^e avenue (lot 1 078 760).
- 1245459015
- 40.13** Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur sur une partie de la façade avant du bâtiment principal situé au 1693-1699, rue Thierry (lot 1 725 199).
- 1245459014
- 40.14** Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal situé au 8181, boul. LaSalle (lot 1 236 171).
- 1245459013

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.
1246456005

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1245459017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2024.

De déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2024.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 13:59

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2024.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-05-24



Dossier # : 1248891012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à installer deux camions de type cuisine de rue au parc Marie-Claire-Kirkland-Casgrain dans le cadre des festivités du 1er juillet 2024.

D'autoriser l'installation de deux camions de type cuisine de rue au parc Marie-Claire-Kirkland-Casgrain dans le cadre des festivités de la Fête du Canada le 1er juillet 2024.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 13:51

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1248891012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à installer deux camions de type cuisine de rue au parc Marie-Claire-Kirkland-Casgrain dans le cadre des festivités du 1er juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle organise des festivités pour célébrer la Fête du Canada. Dans le cadre de cet événement qui aura lieu le 1er juillet prochain au parc Marie-Claire-Kirkland-Casgrain, nous souhaitons retenir les services de deux camions de type cuisine de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA: 23 20 0221 (1238891008) adoptée le 5 juin 2023 : D'autoriser l'installation de deux camions de type cuisine de rue au parc Marie-Claire-Kirkland-Casgrain dans le cadre des festivités de la Fête du Canada le 1er juillet 2023.

DESCRIPTION

L'événement se tiendra au parc Marie-Claire-Kirkland-Casgrain. La demande vise à offrir des rafraîchissements aux citoyens qui participeront à la Fête du Canada.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture



Dossier # : 1247151019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Gestion S. Forget Inc., au montant de 1 729 237,69 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement du parc Leta-Graydon (Dépense totale de 2 135 608,55 \$ taxes incluses : contrat: 1 729 237,69 \$ + contingences 172 923,77 \$ + incidences: 233 447,09 \$) - Appel d'offres public 816559, Contrat A.P. 24-1929.

D'octroyer un contrat à Gestion S. Forget Inc., au montant de 1 729 237,69 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement du parc Leta-Graydon (Dépense totale de 2 135 608,54 \$ taxes incluses : contrat: 1 729 237,69 \$ + contingences 172 923,77 \$ + incidences: 233 447,09 \$) - Appel d'offres public 816559, Contrat A.P. 24-1929.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-28 15:25

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1247151019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Gestion S. Forget Inc., au montant de 1 729 237,69 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement du parc Leta-Graydon (Dépense totale de 2 135 608,55 \$ taxes incluses : contrat: 1 729 237,69 \$ + contingences 172 923,77 \$ + incidences: 233 447,09 \$) - Appel d'offres public 816559, Contrat A.P. 24-1929.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2024-2026) permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

En novembre 2023, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a confirmé l'admissibilité du projet du parc Leta-Graydon au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

Le projet consiste à réaliser des travaux pour l'aménagement complet du parc Leta-Graydon, situé dans l'arrondissement de LaSalle sur la rue Bouvier, à l'intersection de la rue Jacqueline-Sicotte. Ce nouveau parc de quartier, de 4 670 mètres carrés, est situé sur un ancien site industriel. Un sondage auprès des citoyens a été effectué en 2023 afin de créer un aménagement qui tient compte de leurs besoins. L'aménagement du parc permettra d'offrir différents espaces pour les citoyens de tous âges.

L'arrondissement de LaSalle a sollicité ses professionnels à l'interne dans la conception et l'élaboration de plans, détails et devis pour l'aménagement du parc. L'arrondissement de LaSalle a sollicité à l'externe des services professionnels en ingénierie électrique pour la conception, la réalisation des études d'éclairage, la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour ce volet. L'arrondissement de LaSalle a aussi sollicité à l'externe des services professionnels pour le volet surveillance des travaux du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 (1188169001) - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

D2247151003 - 28 février 2024 (2247151003) - D'accorder un contrat à 6005438 CANADA, INC (DWB CONSULTANT)., pour des services professionnels en ingénierie électrique pour l'éclairage et les travaux électriques dans le parc Leta-Graydon dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 28 594,28 \$ taxes incluses (contrat : 23 828,57 \$ + Contingences : 4 765,71 \$) - Demande de prix 797964, Contrat S.P. 23-1929.1 (3

soumissionnaires)

D2247151006 - 11 mars 2024 (2247151006) – D'autoriser une dépense de 30 120,00 \$ non taxable pour la fourniture de mobilier urbain par la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux dans le cadre de l'aménagement du parc Leta-Graydon dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal projette de réaliser l'aménagement complet du parc Leta-Graydon dans l'arrondissement de LaSalle, sur la rue Bouvier, à l'intersection de la rue Jacqueline-Sicotte. Les travaux consistent en la construction d'un espace d'exercices pour 13ans et plus, d'une aire de rassemblement et d'exercices pour aînés, d'une aire de jeux inclusifs pour enfants et d'une aire de commémoration aux anciens combattants. L'installation de mobilier urbain multiple permet la détente dans plusieurs zones du parc. La construction de sentiers, la mise en place d'un brumisateur, la plantation d'arbres et l'éclairage complètent les travaux.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres pour l'exécution de *Travaux d'aménagement du parc Leta-Graydon, incluant des travaux électriques dans l'arrondissement de LaSalle* a été publié dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SEAO le 19 avril 2024. Un délai de 25 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2024. Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Trois (3) addenda ont été émis :

No 1: modification aux instructions aux soumissionnaires : montant articles 3.8.4.1 et 3.8.4.2).

No 2: modification aux clauses techniques spécialisées électriques et du formulaire de soumission.

No 3: modification aux clauses techniques spécialisées parcs et du formulaire de soumission.

Seize (16) entreprises ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès-verbal de l'ouverture des soumissions en pièce jointe) et six (6) ont déposé une soumission, soit 37,5% des preneurs du cahier des charges. Une entreprise a été déclarée non-conforme techniquement.

Gestion S. Forget Inc. n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Gestion S. Forget Inc., ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Gestion S. Forget Inc., a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que le soumissionnaire n'est pas inscrit au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où les plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le tableau des résultats suivants résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)
Firmes soumissionnaires		Total
1	GESTION S. FORGET INC.	1 729 237,69 \$
2	TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS	1 797 099,96 \$
3	LANCO AMENAGEMENT INC.	1 842 992,34 \$
4	LES ENTREPRISES VENTEC INC	1 930 492,34 \$
5	AMENAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1 944 603,22 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		1 643 057,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes		1 848 885,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		6,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		215 365,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		12,45%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		86 180,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)		5%
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)		67 862,28 \$
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)		4%

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé nos estimations à celles des adjudicataires et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 5% supérieur au montant de l'estimation ce qui correspond aux barèmes de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Gestion S. Forget Inc. le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges au montant de 1 729 237,69 \$ toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 2 135 608,55 \$ taxes incluses, ou 1 950 095,25 \$ net de ristournes, incluant un montant de 172 923,77 \$ taxes incluses pour les contingences et de 233 447,09 \$ taxes incluses pour les incidences.

Le montant de contingences afin de couvrir les travaux imprévus correspondant à 10 % du coût des travaux.

Le montant des incidentes afin de couvrir les dépenses de fourniture de mobiliers, de services professionnels diverses, de surveillance ainsi que des frais de laboratoire correspondant à 13.5 % du coût des travaux.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS	Arrondissement LaSalle	Total
-------------	--------	---------------------------	-------

Contrat	1 578 202,24 \$	151 035,45 \$	1 729 237,69 \$
Contingences (10%)	157 820,22 \$	15 103,55 \$	172 923,77 \$
Incidences (13,5%)	213 057,30 \$	20 389,79 \$	233 447,09 \$
Total taxes incluses	1 949 079,76 \$	186 528,78 \$	2 135 608,55 \$
Total net des ristournes	1 779 769,61 \$	170 325,64 \$	1 950 095,25 \$

Un montant maximal de 1 779 769,61 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 1 779 769,61 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projets	2024	2025	2026	Total
34210 - Programme de réaménagement de parcs anciens	170 K			170 K
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 780 K			1 780 K
Total	1 950 k			1 950 k

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et le dépassement du financement PRVPL est complété par l'arrondissement. Un montant de 170 325,64 \$ net de ristournes proviendra du PDI Parcs de l'arrondissement de LaSalle via le règlement LAS-0158 Réfection parcs et piscines CA23 200053 .

MONTRÉAL 2030

Le présent sommaire décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de LaSalle pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une lettre ou communiqué pour les différents groupes d'utilisateurs et les résidents du voisinage du parc si nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat CA : Juin 2024

Début des travaux : Juin 2024

Fin des travaux : Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Alexis ARCHAMBAULT, 23 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC
Cheffe de division par interim division Soutien
technique

ENDOSSÉ PAR

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics

Le : 2024-05-22

**Dossier # : 1240269003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer le contrat à Procova Inc. au montant de 13 376 191,50 \$ taxes incluses, pour les travaux de restauration et de transformation de l'ancien hôtel de ville situé au 13, avenue Strathyre de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de l'appel d'offres public no 794858. (Dépense totale de 16 401 429,80 \$ taxes incluses (contrat : 13 376 191,50 \$ + contingences: 2 675 238,30 \$ + incidences : 350 000,00\$), et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 624 297,15 \$, pour le financement de ces travaux.

D'octroyer le contrat à Procova Inc, au montant de 13 376 191,50 \$ taxes incluses pour les travaux de restauration et de transformation de l'ancien hôtel de ville situé au 13, avenue Strathyre de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de l'appel d'offres public no n° 794858;

D'autoriser une dépense maximale totale de 16 401 429,80 \$ taxes incluses (contrat : 13 376 191,50 \$ + contingences: 2 675 238,30 \$ + incidences : 350 000,00\$), pour les travaux de restauration et de transformation de l'ancien hôtel de ville situé au 13, avenue Strathyre de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 624 297,15 \$ net de ristourne;

D'allouer au projet les subventions approuvées soit:

- 2 300 000,00 \$, net de ristourne, en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal;
- 197 526, 70 \$, net de ristourne, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);
- 197 526,70 \$, net de ristourne, en provenance de la Division du patrimoine du SUM;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-29 12:18

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1240269003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer le contrat à Procova Inc. au montant de 13 376 191,50 \$ taxes incluses, pour les travaux de restauration et de transformation de l'ancien hôtel de ville situé au 13, avenue Strathyre de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de l'appel d'offres public no 794858. (Dépense totale de 16 401 429,80 \$ taxes incluses (contrat : 13 376 191,50 \$ + contingences: 2 675 238,30 \$ + incidences : 350 000,00\$), et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 624 297,15 \$, pour le financement de ces travaux.

CONTENU

CONTEXTE

L'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre, aussi appelé Maison Brunning est un immeuble patrimonial cité, il a été érigé entre 1905 et 1911 et a subi des agrandissements dans les décennies qui ont suivi. Avec le Moulin à vent Fleming, il constitue un témoin significatif de l'histoire de l'ancienne ville de LaSalle.

Dans un souci de conservation, de mise en valeur et de mise aux normes de cet édifice, resté vacant depuis des années, l'arrondissement a mandaté des architectes et professionnels en bâtiment afin de faire une évaluation de l'état du bâtiment et d'élaborer un concept pour sa réhabilitation en lieu de diffusion et de création. Dès lors que le concept a été accepté par le Conseil du Patrimoine de Montréal, l'arrondissement a octroyé, suite à un processus d'appel d'offres publics, à la firme Cardin Julien Inc. le mandat d'élaborer les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

L'arrondissement de LaSalle a lancé, le 09 février 2024, l'appel d'offres public pour les travaux de restauration et de transformation de l'ancien hôtel de ville situé au 13, avenue Strathyre. L'annonce pour l'appel d'offres a été publiée dans le SEAO et le Journal Constructo. Un délai de 43 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 mars 2024 à 10 h 30.

Six addenda ont été émis afin d'apporter davantage de précisions et/ou modifier certaines informations du cahier des charges et de répondre aux questions des soumissionnaires.

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration et de mise aux normes. Une demande de financement a été envoyée à la Ville centre – Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal dans le cadre des programmes de protection des bâtiments de compétence locale – volet maintien d'actifs et accessibilité universelle. La contribution financière totale nette de ristournes des taxes est

de 2 300 000 \$, soit :

800 000,00\$ par le programme de protection des bâtiments de compétence locale (volet maintien d'actifs) et 1 500 000\$ par le programme d'accessibilité universelle.

Ce projet est également admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs patrimoniales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales.

La Division du patrimoine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du SUM a été appelée à participer à l'ensemble du processus, a avisé l'Arrondissement des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division du patrimoine participera également au suivi des travaux de restauration.

De façon générale, le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles. Dans le cas particulier du projet de l'Ancien Hôtel de Ville de Lasalle, il a été entendu qu'une aide à la restauration de 395 053,40 \$ sera accordée pour la réalisation des travaux validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du SUM.

La contribution financière est de 395 053,40 \$, net des ristournes. Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédits du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) no. 13-01.03.06.01-0196.

Un montant maximal de 395 053,40 \$, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt 20-001, de compétence municipale (conseil municipal) « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

La part qui sera remboursée par le MCC pour ce projet est de 197 526,70 \$ (50% de la contribution). Le montant net à la charge de la Ville est donc de 197 526,70 \$ (50% de la contribution).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 20 0038 – Adoptée le 6 février 2023 D'autoriser une dépense de 128 461,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses pour des services professionnels LEED et d'accorder à WSP CANADA. le contrat de l'appel d'offres public n° 749280 au prix de 107 050,92 \$, taxes incluses, (GDD 1230269003).

Résolution CA23 20 0037 – Adoptée le 6 février 2023 D'autoriser une dépense de 1 473 690,16 \$, taxes, contingences et incidences incluses pour des services professionnels pour la restauration et la transformation de l'ancien hôtel de ville situé au 13, avenue Strathyre dans l'arrondissement de LaSalle, en nouveau centre culturel et d'accorder à Cardin Julien inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 745242 au prix de 1 161 408,47 \$, taxes incluses. (GDD 1230269002)

Résolution CA19 20 0313 – Adoptée le 8 juillet 2019 D'autoriser une dépense de 979 989,42 \$, taxes, contingences et incidences incluses pour des travaux de décontamination et de démolition sélective et d'accorder à Les Entreprises Géniam le contrat de l'appel d'offres public n° 597599 au prix total de 849 090,38 \$ taxes incluses.(GDD 1190269008)

Décision : D1190269005 du 14 juin 2019 - D'autoriser une dépense de 62 610,21 \$ taxes

incluses (contrat: 56 918,37 \$ + contingences: 5 691,84 \$), pour des services professionnels d'un économiste de la construction et d'accorder le contrat à GLT+ en vertu de l'entente-cadre numéro 1321299, au prix de sa soumission soit au prix total de 56 918,37 \$ taxes incluses.(2190269005)

Résolution : CA19 20 0205 – adoptée le 6 mai 2019 D'autoriser une dépense totale de 595 398,39 \$ taxes et contingences incluses et d'accorder à Cardin Julien Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 591219 au prix total de 541 271, 26 \$, taxes incluses.(GDD 1190269005)

Résolution CA19 20 0206 - Adoptée le 6 mai 2019 D'autoriser une dépense de 116 683,53 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels LEED et d'accorder à Bouthillette Parizeau Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 593647 au prix de 106 075,94 \$ taxes incluses.(GDD 1190269006)

Résolution CA19 20 0204 – Adoptée – le 6 mai 2019 D'autoriser une dépense de 192 101,31 \$, taxes, contingences et frais incidents inclus, pour les expertises archéologiques et d'accorder à Ethnoscop Inc., le contrat de l'appel d'offres public 590779 au prix de 175 334,58 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent mandat comprend la réalisation des travaux suivants, mais sans s'y limiter :

- Démolition majeure et décontamination ;
- Agrandissement et restauration d'un bâtiment à caractère patrimonial devant obtenir la certification LEED argent ;
- Isolation et remplacement des revêtements extérieurs ;
- Réaménagement intérieur complet et remplacement des finis intérieurs ;
- Remplacement des portes et fenêtres ;
- Travaux de structure ;
- Travaux d'électricité et mécanique ;
- Travaux de géothermie ;
- Travaux de génie civil ;
- Travaux d'aménagement extérieur, d'architecture de paysage, d'arboriculture et horticulture;
- Ajout d'ascenseur, de rampe d'accessibilité universelle et divers autres travaux de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité universelle.
- Tous les travaux décrits aux documents contractuels.

JUSTIFICATION

Treize (13) entrepreneurs ont pris possession des documents d'appel d'offres et six (6) ont déposé une soumission dont un (1) a été déclaré techniquement non-conforme.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par une firme externe et le montant de l'octroi.

Soumissionnaires	Montant de la soumission
Procova Inc	13 376 191,50 \$
AXE Construction	13 785 880,89 \$
Norgerec Ltée	14 152 272,75 \$
Les Entreprises QMD Inc.	14 827 405,95 \$
Hulix Construction	17 706 150,00 \$
Estimation réalisée	12 227 568,45 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	14 769 580,22 \$ 10,42
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	4 329 958,50 \$ 32,37
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	1 148 623,05 \$ 9,39
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	409 689,39 3,06
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

Explication des écarts:

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 9,39 % supérieur au montant de l'estimation.

Les analyses administrative et technique des soumissions sont jointes au présent dossier.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1, l'autorisation de contracter de l'AMP de l'adjudicataire recommandé est valide jusqu'au 15 juin 2025. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

L'entreprise visée ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'entreprise visée a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Procova Inc. Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 16 401 429,80 taxes incluses, soit 14 976 691,55\$ net de ristourne, et sera assumée comme suit :

La somme de 2 300 000 \$, net de ristourne sera financée par une subvention en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, détaillée comme suit :

- 800 000,00 \$, net de ristourne par le programme de protection des bâtiments de compétence locale (volet maintien d'actifs);
- 1 500 000 \$, net de ristourne par le programme d'accessibilité universelle.

La somme de 395 053,40\$, net de ristourne sera financée par une contribution financière en provenance du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédits du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) no. 13-01.03.06.01-0196. La répartition entre MCC et la Ville de Montréal est la suivante:

- 197 526,70 \$ sera financée par le MCC ;
- 197 526,70 \$ sera à la charge de la Division du patrimoine du SUM.

La somme de 12 281 638,15 \$, net de ristourne sera financée par le règlement d'emprunt jusqu'à hauteur de 11 657 341,00 et le restant soit 624 297,15\$ par le surplus de l'arrondissement de LaSalle. Cette dépense est détaillée comme suit :

- 9 914 245,75 \$, net de ristourne pour les travaux de restauration et de transformation;
- 2 047 795,15 \$ net de ristourne pour des contingences de 20% du contrat prévues afin de couvrir les travaux imprévus;
- 319 596,65 \$, net de ristourne pour des dépenses incidentes en matière d'éventuelles analyses de laboratoire, services ou expertises techniques ou professionnels et autres dépenses en lien avec le présent mandat.

Projets	2024	2025	2026	Total
58800 Projet Quartier culturel 13 Strathyre	5 991	6 291		12 282
SUM - contribution financière		395		395
SGPI - subvention protection bâtiment		800		800
SGPI - subvention accessibilité		1 500		1 500
TOTAL	5 991	8 986	-	14 977

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2024 – Novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marie-Geneviève LAVERGNE, 27 mai 2024
Paul DE VREEZE, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1249309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicable, au Nutri-Centre LaSalle pour soutenir la mise en place d'un nouveau projet de formation sur la nutrition internationale pour les intervenants du milieu.

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicables, au Nutri-Centre LaSalle pour soutenir la mise en place d'un nouveau projet de formation sur la nutrition internationale pour les intervenants du milieu; et
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 10:05

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1249309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicable, au Nutri-Centre LaSalle pour soutenir la mise en place d'un nouveau projet de formation sur la nutrition internationale pour les intervenants du milieu.

CONTENU**CONTEXTE**

Nutri-Centre LaSalle a déposé une demande de contribution financière à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour développer son nouveau projet de formation sur la nutrition internationale pour les intervenants du milieu.

Nutri-Centre LaSalle est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et respecte les conditions de cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Avec l'augmentation accrue de la population immigrante à Lasalle, nous pouvons comprendre que bien se nourrir devient un enjeu pour cette population. Afin de faciliter la prise en charge de la population immigrante et vulnérable, le Nutri-Centre LaSalle souhaite offrir aux intervenants du milieu une formation en nutrition internationale qui aura pour objectif de sensibiliser les participants à l'importance de mieux accompagner les personnes issues de l'immigration en termes de santé nutritionnelle.

Cette formation sera offerte gratuitement à tous les organismes communautaires de LaSalle et sera suivie d'une période d'échanges entre les participants.

JUSTIFICATION

Le soutien financier permettra au Nutri-Centre LaSalle de jouer son rôle d'expert dans le domaine de la nutrition et de la sécurité alimentaire. Le projet permettra de former une trentaine d'acteurs communautaires afin de renforcer leurs connaissances en matière de santé nutritionnelle adaptée à la population immigrante et vulnérable.

L'organisme est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

Le dossier répond à l'orientation 3 du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive, plus spécifiquement l'article 3.1 Adapter l'offre

de service à l'évolution et aux besoins de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution est effectuée dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, article 5.4.2. Cette dépense de 2 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MATHIEU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Cheffe de division

Le : 2024-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1249309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicable, à la Maison des familles de LaSalle pour soutenir la mise en place du nouveau projet Espace-maman.

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicables, à la Maison des familles de LaSalle pour soutenir la mise en place d'un nouveau projet Espace-maman;
et
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 10:07

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1249309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicable, à la Maison des familles de LaSalle pour soutenir la mise en place du nouveau projet Espace-maman.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison des familles de LaSalle a déposé une demande de contribution financière à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour développer son nouveau projet Espace-maman.
 La Maison des familles de LaSalle est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et respecte les conditions de cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Au printemps 2024, des mères engagées dans les activités de la Maison des familles de LaSalle (MDFL) ont pris l'initiative de se rassembler autour des activités de danse. Elles disaient avoir besoin de bouger, de se rencontrer entre elles et de s'amuser pour contribuer à leur santé physique et mentale. Il est largement admis dans notre société que la charge mentale envers les mères est considérable et que le manque d'espace et de temps pour qu'elles reprennent leur souffle est une réalité incontestable. La majorité de nos participantes, en plus d'accomplir leur rôle parental, sont également des travailleuses et parfois même étudiantes.
 La Maison des familles de LaSalle souhaite mettre en place un nouveau projet Espace-maman pour répondre aux besoins de ces mères et leur permettre de réaliser les activités de leur choix tout en socialisant entre elles. Par son approche Pour et Par les mamans, le projet vise à établir un espace de rapprochement et de solidarité, et de générer des moments d'écoute et d'échanges entre elles. De plus, le projet permettra aux femmes d'augmenter leur temps à la pratique d'activités physiques et de réduire le stress quotidien grâce au bénéfice des activités qu'elles pourront réaliser.

JUSTIFICATION

Le soutien financier permettra à de nombreuses mères de participer à un projet conçu dans une approche Par et Pour elles.

L'organisme est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

Le dossier répond à l'orientation 3 du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive, plus spécifiquement l'article 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution est effectuée dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, article 5.4.2. Cette dépense de 2 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MATHIEU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Cheffe de division

Le : 2024-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1249309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicable, au Centre multiculturel de ressources de LaSalle pour soutenir la mise en place du nouveau projet de sécurité à vélo pour les jeunes.

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicables, au Centre multiculturel de ressources de LaSalle pour soutenir la mise en place d'un nouveau projet de sécurité à vélo pour les jeunes; et
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 13:46

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1249309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicable, au Centre multiculturel de ressources de LaSalle pour soutenir la mise en place du nouveau projet de sécurité à vélo pour les jeunes.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Centre multiculturel de ressources de LaSalle a déposé une demande de contribution financière à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour développer son nouveau projet de sécurité à vélo pour les jeunes.

Le Centre multiculturel de ressources de LaSalle est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et respecte les conditions de cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 2 000 \$ au Centre multiculturel de ressources de LaSalle pour soutenir la mise en place de son nouveau projet de sécurité à vélo pour les jeunes. Le projet vise à faire bouger les jeunes tout en leur enseignant des compétences de sécurité à vélo. L'organisme a établi un partenariat avec le programme national Embarquez qui est supervisé par Cyclisme Canada et par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC). Il s'agit d'un programme de vélo basé sur des jeux enseignés aux enfants d'âge scolaire et par lequel ils développent des habiletés techniques et de sécurité par le plaisir.

JUSTIFICATION

Le soutien financier permettra à 100 jeunes de participer au nouveau projet et à développer des compétences en matière de sécurité à vélo.

L'organisme est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

Le dossier répond à l'orientation 3 du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive, plus spécifiquement l'article 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution est effectuée dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, article 5.4.2. Cette dépense de 2 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MATHIEU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Cheffe de division

Le : 2024-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1248420017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$, taxes incluses si applicable, au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2024-2025.

D'accorder une contribution financière de 300 \$, taxes incluses si applicable, au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2024-2025; et
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 13:53

Signataire : Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1248420017

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$, taxes incluses si applicable, au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2024-2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré a déposé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, une demande de contribution financière pour la réalisation de son programme annuel d'activités 2024-2025 qui est distribué à tous les membres de l'organisme.

Le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré regroupe plus de 300 membres qui participent aux différentes activités offertes par le club.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0258 (1239309020) - 4 juillet 2023 : D'accorder une contribution financière de 300 \$ au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2023-2024.

CA17 20 0504 (1176818088) - 5 septembre 2017 : D'accorder une contribution financière de 100 \$ au Club d'âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2017-2018.

CA16 20 0383 (1166818063) - 4 juillet 2016 : D'accorder une contribution financière de 100 \$ au Club d'âge d'or Ste-Catherine Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2016-2017.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 300 \$, taxes incluses si applicable, au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la réalisation du programme annuel d'activités 2024-2025. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

Les activités du club se déroulent du mois de septembre au mois de mai et sont offertes à l'ensemble des citoyens de 55 ans et plus.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré de réaliser son programme annuel d'activités qui sera distribué aux citoyens de 55 ans et plus de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 300 \$, taxes incluses si applicable, est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
Agente de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Cheffe de division

Le : 2024-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1245404011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à L'Avant-Scène de 525 \$, taxes incluses si applicable, pour la présentation des conférences de Jean-Bernard Hébert et Stéphane Castellon qui ont eu lieu du 6 au 11 mai 2024 au théâtre du Grand Sault.

D'accorder une contribution financière à L'Avant-Scène de 525 \$, taxes incluses si applicables, pour la présentation des conférences de Jean-Bernard Hébert et Stéphane Castellon qui ont eu lieu du 6 au 11 mai 2024 au théâtre du Grand Sault; et
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2024-05-24 14:17

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1245404011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à L'Avant-Scène de 525 \$, taxes incluses si applicable, pour la présentation des conférences de Jean-Bernard Hébert et Stéphane Castellon qui ont eu lieu du 6 au 11 mai 2024 au théâtre du Grand Sault.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle croit en la culture comme facteur de développement social, économique et urbain. Celui-ci veut encourager la planification et la consolidation d'actions en matière de culture pour les citoyennes et citoyens de son territoire.
 L'Avant-Scène est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* et respecte les conditions de cette politique.

Le présent dossier vise à attribuer un montant total de 525 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour soutenir la présentation d'une série de conférences-ateliers par Stéphane Castellon et Jean-Bernard Hébert au théâtre du Grand Sault du 6 au 11 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0070 (1234629023) - 4 mars 2024 : D'accorder une contribution financière à L'Avant-Scène de 2000 \$, taxes incluses si applicable, et à la Société historique Cavalier-de-LaSalle de 120 \$, taxes incluses si applicable, pour leur programmation 2023.

CA22 20 0108 (1227769001) - 4 avril 2022 : D'accorder une contribution financière de 1 800 \$ à L'Avant-Scène de LaSalle pour la réalisation de décors pour la pièce: « Du bon monde », présentée au Théâtre du Grand Sault.

CA21 20 0483 (1218823008) - 13 décembre 2021 : D'accorder une contribution financière de 1 800 \$ à L'Avant-Scène de LaSalle pour la réalisation de décors pour la pièce « Un Graffiti », présentée au Théâtre du Grand Sault du 20 au 23 janvier 2022.

DESCRIPTION

L'arrondissement soutient ces types d'actions culturelles via la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL prévu dans son volet 6.2 des programmes de soutien dans le domaine des arts.

Cette saison, L'Avant-Scène a présenté :

- 1) *Le jeu de l'acteur, personnage et vérité* de Jean-Bernard Hébert
 Jeudi, le 9 mai 2024 à 19 h au théâtre du Grand Sault (7644, rue Édouard).

2) *L'exploration d'interprétation par le jeu et l'improvisation* de Stéphane Castellon
Samedi, le 11 mai 2024 de 10 h à 16 h au théâtre du Grand Sault (7644 rue Édouard)

JUSTIFICATION

La *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Lasalle* prévoit, dans son volet 6.2, des programmes de soutien dans le domaine des arts dont le programme 6 - soutenir la présentation d'une conférence. Le projet de l'organisme est admissible au programme Soutien à la présentation d'une conférence et le montant demandé respecte le maximum de 60 % du budget admissible du projet.

Le présent dossier vise à attribuer un montant total de 525 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour soutenir la présentation d'une série de conférences-ateliers.

Le coût de chaque conférence-atelier était de :

1) *Stéphane Castellon* : 500 \$

2) *Jean-Bernard Hébert* : 375 \$

Une contribution financière de 525 \$ représente un maximum de 60 % du budget admissible pour ce programme. Le coût total des deux conférences est de 875 \$.

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.4 Valoriser la participation citoyenne.

L'organisme est reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et respecte les conditions de cette politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 525 \$, toutes taxes incluses si applicable, provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs, et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve ALEXANDRE-BEAULIEU
agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2024-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture



Dossier # : 1242484027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution sous forme de bourse d'étude de 250 \$, taxes incluses si applicable, à l'école LaSalle Community Comprehensive High School pour remise à l'élève s'étant démarqué(e), lors de la soirée des finissants du 26 juin 2024.

D'accorder une contribution financière sous forme de bourse d'étude de 250 \$, taxes incluses si applicable, à l'école secondaire LaSalle Community Comprehensive High School pour remise à l'élève s'étant démarqué(e), lors de la soirée des finissants du 26 juin 2024; et
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-30 11:56

Signataire : Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1242484027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution sous forme de bourse d'étude de 250 \$, taxes incluses si applicable, à l'école LaSalle Community Comprehensive High School pour remise à l'élève s'étant démarqué(e), lors de la soirée des finissants du 26 juin 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la demande de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle de l'année dernière, les membres du conseil ont décidé d'offrir 3 bourses cette année. Un courriel a été acheminé aux 3 école secondaires du territoire afin de les informer de l'intention. Le conseil d'arrondissement souhaite à nouveau cette année mettre en lumière la contribution d'un ou d'une élève s'étant démarqué au sein de l'arrondissement de LaSalle au cour de l'année scolaire 2023-2024 au moyen d'une bourse lors de la remise des diplômes de fin d'études secondaires.

Les membres du conseil souhaitent assister à la remise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0371 (GDD 1232484026) - Contribution financière - élève finissant de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle lors de la soirée des toges.
CA22 20 0152 (GDD 1225212011) - Contribution financière à la Fondation du cégep André-Laurendeau - programme de bourses 2022.

DESCRIPTION

Lors de la soirée des finissants de l'école secondaire LaSalle Community Comprehensive High School le 26 juin 2024, une bourse de 250 \$, toutes taxes incluses si applicable, sera remise à l'élève s'étant démarqué(e) au sein de l'arrondissement LaSalle au cour de l'année scolaire 2023-2024.

JUSTIFICATION

Les membres du conseil croient à l'importance de la persévérance scolaire et à la reconnaissance des élèves qui se dépassent. Cette décision s'inscrit au plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement, axe 3.2 de l'orientation 3; inspirer un sentiment de fierté et d'appartenance pour une communauté solidaire, équitable et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une bourse de 250 \$ taxes incluses si applicable sera remise.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en
arrondissement

Le : 2024-05-28



Dossier # : 1249309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 128 368 \$, taxes incluses si applicable, à la Table de développement social de LaSalle pour le projet de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2024 et autoriser la signature de la convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière totale de 128 368 \$ taxes incluses à la Table de développement social de LaSalle pour le projet de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2024 comportant 3 volets :

Volet 1 : Coordination de la revitalisation urbaine du secteur Airlie/Bayne

Volet 2 : Projet concerté du Carrefour alimentaire de LaSalle

Volet 3 : Soutien à la Table de développement social de LaSalle

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer la convention à cet effet; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 13:58

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1249309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 128 368 \$, taxes incluses si applicable, à la Table de développement social de LaSalle pour le projet de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2024 et autoriser la signature de la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Une contribution financière de 128 368 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale de la Ville de Montréal a été octroyée pour soutenir la réalisation du projet de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Airlie/Bayne dans l'arrondissement de LaSalle. Cette subvention couvrira les frais pour la coordination de la RUI, le soutien au projet concerté du Carrefour alimentaire de LaSalle et pour soutenir les activités de participation citoyenne de la Table de développement social de LaSalle. Ayant comme objectif d'améliorer les conditions sociales et économiques des citoyens et citoyennes du secteur Airlie/Bayne, l'arrondissement a entrepris avec le milieu laSallois une démarche de revitalisation urbaine intégrée en 2009. Pour ce faire, un mandat a été confié à la Table de développement social de LaSalle pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0458 (1234629020) - 12 décembre 2023 : D'accorder une contribution financière de 71 701 \$ taxes incluses à la Table de développement social de LaSalle pour la coordination de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2023 et autoriser la signature de la convention à cet effet.

CA22 20 395 (1224629002) - 7 novembre 2022 : D'approuver la convention à intervenir entre la Table de développement social de LaSalle et l'Arrondissement de LaSalle pour la coordination de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2022 et accorder une contribution de 71 701 \$ à cette fin, incluant toutes les taxes applicables.

CA21 20 0182 (1214629001) - 3 mai 2021 : D'approuver la convention à intervenir entre la Table de développement social de LaSalle et l'Arrondissement de LaSalle pour la coordination de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2021 et accorder une contribution de 71 701 \$ à cette fin, incluant toutes les taxes applicables.

DESCRIPTION

La contribution financière doit être utilisée principalement dans le quartier visé par la

démarche de revitalisation, soit le secteur Airlie/Bayne. Elle peut servir à financer toute initiative reliée au soutien de la démarche de revitalisation : mobilisation, coordination, concertation, formation, étude, portrait, etc.

Le projet comporte trois volets :

Volet 1 : Coordination de la revitalisation urbaine du secteur Airlie/Bayne

Montant accordé : 71 710 \$

Description : Soutien aux actions prévues au plan de la revitalisation urbaine et sociale du secteur Airlie/Bayne dans l'arrondissement de LaSalle. Cette subvention couvrira les frais de gestion, tels que les ressources humaines et le projet de mobilisation du milieu. La contribution financière peut servir à financer toute initiative reliée au soutien de la démarche de revitalisation : mobilisation, coordination, concertation, formation, études, portrait, etc.

Volet 2 : Projet concerté du Carrefour alimentaire de LaSalle

Montant accordé : 49 866 \$

Description : Soutien au projet du Carrefour alimentaire qui vise à travailler collectivement sur la situation d'insécurité alimentaire grandissante sur le territoire laSallois, juxtaposée à la difficulté pour les acteurs du milieu de travailler selon une approche arrimée et complémentaire autour des enjeux de la lutte à la pauvreté. Le projet s'articule autour de trois grands axes : la mobilisation du milieu autour de la sécurité alimentaire, la mutualisation des ressources et l'empowerment des individus et des organisations.

Volet 3 : Soutien à la Table de développement social de LaSalle

Montant accordé : 6 792 \$

Description : Contribution financière accordée à la Table de développement social pour soutenir ses actions de participation citoyenne autour des enjeux sociaux dans le secteur ciblé par le projet.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et inclusion sociale de la Ville de Montréal certifie que la description inscrite dans ce sommaire décisionnel répond aux objectifs de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée.

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 128 368 \$ taxes incluses sera comptabilisé au budget du Service de la diversité et inclusion sociale. Cette dépenses sera assumée à 100 % par la ville centre.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat # 823329.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jessyca CLOUTIER, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MATHIEU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Cheffe de division

Le : 2024-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et

développement social



Dossier # : 1249309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2024-2025 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et autoriser la signature de la convention à cette fin.

D'autoriser une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle pour la période 2024-2025 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 13:51

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1249309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2024-2025 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et autoriser la signature de la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une

nouvelle version du cadre de référence est adoptée en juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'ajoutent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'ajoutent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

DESCRIPTION

Les principaux enjeux de la Table de développement social de LaSalle sont :

- Maintenir et accroître la participation des divers acteurs, communautaires, institutionnels, privés, élus et citoyens au sein de la Table de développement social de LaSalle;
- Définir une planification stratégique inclusive et qui mobilisera les acteurs locaux;
- Accroître la visibilité des actions portées par la table.

JUSTIFICATION

Favoriser une mobilisation des acteurs et des intervenants autour des enjeux vécus par les citoyens et citoyennes de l'arrondissement de LaSalle. La concertation du milieu par tous les acteurs et intervenants publics, privés et institutionnels facilite le règlement des problématiques sociales vécues dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025, pour la Table de développement social de LaSalle s'élève à **126 796 \$** répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
-----------	------	-------------------	-------

75 000 \$	20 683 \$	31 113 \$	126 796 \$
-----------	-----------	-----------	------------

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire et DA
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	14.55%	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052133.00000.00000
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16.18 %	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052133.00000.00000
TOTAL	31 113 \$		D.A. # 823548

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 23 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MATHIEU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Cheffe de division

Le : 2024-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et développement social



Dossier # : 1248420018

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Amender la résolution CA24 20 0141 afin de modifier la date de la course de l'école primaire Henri-Forest pour le 7 juin 2024.

D'amender la résolution CA24 20 0141 afin de modifier la date de la course de l'école primaire Henri-Forest pour le 7 juin 2024.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2024-05-24 13:52

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1248420018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA24 20 0141 afin de modifier la date de la course de l'école primaire Henri-Forest pour le 7 juin 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à amender la résolution adoptée lors de la séance du 8 avril 2024. En raison d'un enjeu de sécurité, l'événement dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie, de l'école Henri-Forest qui devait avoir lieu le vendredi 31 mai, sera reporté au vendredi 7 juin de 8 h 30 à 10 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0141 (1245479003) - 8 avril 2024 : D'autoriser l'école primaire Henri-Forest à tenir une course autour du quadrilatère de l'école le vendredi 31 mai 2024 dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie.

DESCRIPTION

Amender la résolution CA24 20 0141 afin de modifier la date de la course de l'école primaire Henri-Forest pour le 7 juin 2024.

JUSTIFICATION

En raison d'un manque d'effectif disponible du SPVM pour assurer la sécurité lors de l'événement, il a été convenu de reporter la course au vendredi suivant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En collaboration avec le SPVM, il y aura fermeture des rues autour de l'école (avenue Bélanger, rue Centrale, avenue du Trésor-Caché, rue Airlie) de 7h à 12h.

Le comité organisateur de l'école s'engage à distribuer un avis aux résidents qui sera

distribué au moins 10 jours avant l'événement (28 mai).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2024-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur DCSLDS



Dossier # : 1242484024

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser l'école Children's world Academy à organiser une activité de collecte de fonds le 14 juin de 16 h à 20 h et autoriser la présence d'au plus quatre camions de rue.

D'autoriser l'école Children's world Academy à organiser une activité de collecte de fonds le 14 juin de 16 h à 20 h; et

D'autoriser les dérogations nécessaires à la présence d'au plus quatre camions de rue lors de l'événement.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-21 08:55

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1242484024****Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Autoriser l'école Children's world Academy à organiser une activité de collecte de fonds le 14 juin de 16 h à 20 h et autoriser la présence d'au plus quatre camions de rue.**CONTENU****CONTEXTE**

L'école Children's world Academy demande l'autorisation d'organiser une activité de levée de fonds et la présence d'au plus quatre camions de rue sur le terrain du 2241, rue Ménard. L'événement aura lieu le 14 juin 2024 de 16 h à 20 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0117 (1237817006) - 3 avril 2023 : D'autoriser la Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis à tenir une marche pour les soins palliatifs le 7 mai 2023 et de permettre la présence d'un camion de rue pour la vente de crème glacée.

DESCRIPTION

L'activité permettra de réunir parents et élèves et de ramasser des fonds pour le CWA Home and School Association en vendant des gâteaux et des uniformes usagés des écoliers. L'académie Children's World est une communauté d'apprenants engagés. Elle organise des activités afin d'amasser des fonds pour répondre à sa mission qui est :

- d'instruire et de développer les compétences et les aptitudes intellectuelles, physiques, socio-affectives et spirituelles de l'enfant;
- d'encourager les élèves à devenir des citoyens actifs et responsables, faisant preuve d'empathie et qui respectent la pluralité des cultures et les différentes croyances religieuses;
- de nourrir la curiosité des élèves tout en les impliquant activement dans le développement de bonnes méthodes de travail, d'une pensée critique et d'une attitude positive qui les aideront à devenir des citoyens du monde intègres et engagés;
- de fournir des activités d'apprentissage qui sont captivantes, exigeantes et significatives reliant le monde qui nous entoure et le programme scolaire;
- de permettre à tous d'évoluer dans un milieu paisible et respectueux par le biais des Savoir-être issus du Programme primaire du Baccalauréat international ainsi qu'avec nos programmes de résolution de conflit et de médiation.

JUSTIFICATION

Une autorisation du conseil est requise afin de permettre la présence de camions de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en
arrondissement

Le : 2024-05-16



Dossier # : 1245459018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Cirque Bouglione USA, LLC à installer un chapiteau pour présenter leur production Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 13 au 16 juin 2024.

D'autoriser Cirque Bouglione USA, LLC à installer un chapiteau pour présenter leur production Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 13 au 16 juin 2024.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2024-05-24 14:20

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Cirque Bouglione USA, LLC à installer un chapiteau pour présenter leur production Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 13 au 16 juin 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu une demande de Sarasota boxoffice, le 8 mai 2024, afin d'obtenir l'autorisation d'installer un chapiteau pour présenter la production Cirque de Paris de Cirque Bouglione dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 13 au 16 juin 2024. La demande est accompagnée d'un plan d'urgence, du contrat d'occupation temporaire conclu avec le Carrefour Angrignon, d'un certificat du *California Department of forestry and Fire protection* et du plan d'occupation dans le stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 20 0333 (1142365018) - Spectacle du Cirque des Shriners dans le stationnement du Carrefour Angrignon
CA12 20 0458 (1125212003) - Spectacle du Cirque des Shriners dans le stationnement du Carrefour Angrignon
CA08 20 0416 (1082365020) - Cirque des Shriners au Carrefour Angrignon

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser Cirque Bouglione à présenter sa production Cirque de Paris sous un chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 13 au 16 juin 2024. Cirque Bouglione devra respecter les conditions suivantes :

- Fournir avant la tenue de l'événement :
 - la preuve qu'une police d'assurance-responsabilité civile pour une couverture d'au moins 2 000 000 \$ sera en vigueur pendant toute la période de temps de l'événement;
 - la description de l'événement;
 - la preuve que la compagnie "Cirque Bouglione USA, LLC" détient une licence valide d'exploitant émise par la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- Respecter toutes les dispositions prévues par le décret 649-91 et le règlement sur les jeux mécaniques.
- Maintenir un espace à bureau pour les responsables de l'événement.
- Maintenir un service de sécurité en tout temps.
- Maintenir un service d'entretien adéquat pour garder propres les endroits où les déchets sont susceptibles de s'accumuler.
- Maintenir dans de bonnes conditions hygiéniques des équipements sanitaires.

7. Ne permettre aucune vente et aucune consommation de boisson alcoolisée.
8. Respecter tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur dans l'arrondissement.
9. Ne pas empiéter sur la rue et les trottoirs.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve ROBITAILLE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-05-24



Dossier # : 1243035006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 18 avril au 17 mai 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2024.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 18 avril au 17 mai 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2024.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 14:19

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1243035006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 18 avril au 17 mai 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.

Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 200201 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 mars au 17 avril 2024, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mars 2024.

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 18 avril au 17 mai 2024, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2024, à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2024-05-22



Dossier # : 1242484026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Juillet - Adopter le règlement LAS-0161-1 amendant le règlement de tarification LAS-0161 de manière à ajouter une disposition particulière afin qu'aucuns frais ne soient exigibles pour obtenir un certificat autorisant une occupation périodique de domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotoir.

D'adopter le règlement LAS-0161-1 amendant le règlement de tarification LAS-0161 de manière à ajouter une disposition particulière afin qu'aucuns frais ne soient exigibles pour obtenir un certificat autorisant une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placottoir.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Christianne CYRENNE
directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1242484026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Juillet - Adopter le règlement LAS-0161-1 amendant le règlement de tarification LAS-0161 de manière à ajouter une disposition particulière afin qu'aucuns frais ne soient exigibles pour obtenir un certificat autorisant une occupation périodique de domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotoir.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) cherche constamment à améliorer ses pratiques. Dans l'optique de stimuler et d'encourager ce type d'occupation spécifiquement pour les cafés-terrasses et placottoires, la DAUSE veut modifier sa réglementation.

En vertu de la réglementation en vigueur sur les tarifs, il est possible pour un citoyen d'obtenir un certificat d'occupation période pour café-terrasse ou placotoir en fonctions des frais cumulatifs suivants :

- Frais d'étude : 350 \$
- Frais de délivrance d'un permis d'occupation : 25 \$
- 15 % par année de la valeur du domaine occupé au prorata du nombre de jours d'occupation, sujet à un minimum annuel de 100 \$.

La DAUSE désire simplifier ses opérations, offrir un meilleur service à la clientèle et encourager ce type d'occupation périodique en retirant tous les frais exigibles. Toutefois, ces types d'occupation doivent être conforme aux exigences du *Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060*.

En conséquence, la présente vise à modifier le règlement sur les tarifs afin de ne plus exiger de frais pour obtenir un certificat autorisant occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement établissant les tarifs numéro LAS-0161 est modifié afin d'ajouter l'Article 13.1 pour se lire comme suit :

"Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060* , aucuns frais n'est

exigible pour l'obtention d'un certificat autorisant occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotioir."

JUSTIFICATION

La Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

Le projet de règlement permet de stimuler et d'encourager ce type d'installations qui permettront de dynamiser ces axes commerciaux selon la superficie d'occupation et la période autorisée au *Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 juin 2024

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 juin 2024

Adoption du règlement : 8 juillet 2024

Entrée en vigueur du règlement :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Le :

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1242484026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Juillet - Adopter le règlement LAS-0161-1 amendant le règlement de tarification LAS-0161 de manière à ajouter une disposition particulière afin qu'aucuns frais ne soient exigibles pour obtenir un certificat autorisant une occupation périodique de domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotoir.

D'adopter le règlement LAS-0161-1 amendant le règlement de tarification LAS-0161 de manière à ajouter une disposition particulière afin qu'aucuns frais ne soient exigibles pour obtenir un certificat autorisant une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placottoir.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Christianne CYRENNE
directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1242484026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Juillet - Adopter le règlement LAS-0161-1 amendant le règlement de tarification LAS-0161 de manière à ajouter une disposition particulière afin qu'aucuns frais ne soient exigibles pour obtenir un certificat autorisant une occupation périodique de domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotoir.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) cherche constamment à améliorer ses pratiques. Dans l'optique de stimuler et d'encourager ce type d'occupation spécifiquement pour les cafés-terrasses et placottoires, la DAUSE veut modifier sa réglementation.

En vertu de la réglementation en vigueur sur les tarifs, il est possible pour un citoyen d'obtenir un certificat d'occupation période pour café-terrasse ou placotoir en fonctions des frais cumulatifs suivants :

- Frais d'étude : 350 \$
- Frais de délivrance d'un permis d'occupation : 25 \$
- 15 % par année de la valeur du domaine occupé au prorata du nombre de jours d'occupation, sujet à un minimum annuel de 100 \$.

La DAUSE désire simplifier ses opérations, offrir un meilleur service à la clientèle et encourager ce type d'occupation périodique en retirant tous les frais exigibles. Toutefois, ces types d'occupation doivent être conforme aux exigences du *Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060*.

En conséquence, la présente vise à modifier le règlement sur les tarifs afin de ne plus exiger de frais pour obtenir un certificat autorisant occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le règlement établissant les tarifs numéro LAS-0161 est modifié afin d'ajouter l'Article 13.1 pour se lire comme suit :

"Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060* , aucuns frais n'est

exigible pour l'obtention d'un certificat autorisant occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotioir."

JUSTIFICATION

La Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

Le projet de règlement permet de stimuler et d'encourager ce type d'installations qui permettront de dynamiser ces axes commerciaux selon la superficie d'occupation et la période autorisée au *Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 juin 2024

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 juin 2024

Adoption du règlement : 8 juillet 2024

Entrée en vigueur du règlement :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Le :

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1245459021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Juillet - Adopter le règlement LAS-0146-3 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Christianne CYRENNE
directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1245459021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Juillet - Adopter le règlement LAS-0146-3 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

CONTENU

CONTEXTE

Devant le volume grandissant de demandes d'information et de permis pour l'aménagement de constructions hors toit, il apparaît nécessaire de modifier la réglementation en place afin de mieux encadrer ce type d'intervention. Ce type de construction est souhaitable pour diverses raisons, notamment car il contribue à créer un cadre bâti attrayant pour la population, tout en contribuant au verdissement des bâtiments. De plus, il constitue un moyen efficace pour agrandir des logements, lesquels peuvent permettre la rétention des familles. Ainsi, l'arrondissement souhaite ce type de construction sur son territoire. Toutefois, il est nécessaire de se doter des dispositions réglementaires discrétionnaires adéquates pour bien les encadrer.

À noter que le Règlement de zonage 2098 est lui aussi modifié à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 est modifié afin d'assujettir les constructions hors toit sur l'ensemble du territoire à un nouveau chapitre de PIIAD. Le règlement propose des objectifs et critères permettant d'évaluer les projets de constructions hors toit selon différents éléments dont la volumétrie, l'implantation, la matérialité, la visibilité et les impacts sur l'environnement immédiat.

JUSTIFICATION

Un exercice de recherche rigoureux a été réalisé afin de rédiger les différents objectifs et critères intégrés au projet de règlement. Celui-ci est basé sur les meilleures pratiques en la matière et est adapté à la réalité de l'arrondissement de LaSalle.

Pour cette raison, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0146-3 puisque le projet de règlement permet d'encadrer adéquatement les constructions hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption du projet de règlement : 3 juin 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique et assemblée : juin 2024

Adoption du règlement : 12 août 2024

Entrée en vigueur du règlement : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE

Le : 2024-05-24

conseiller(-ere) en aménagement

Directeur



Dossier # : 1245459021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Juillet - Adopter le règlement LAS-0146-3 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Christianne CYRENNE
directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1245459021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Juillet - Adopter le règlement LAS-0146-3 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

CONTENU

CONTEXTE

Devant le volume grandissant de demandes d'information et de permis pour l'aménagement de constructions hors toit, il apparaît nécessaire de modifier la réglementation en place afin de mieux encadrer ce type d'intervention. Ce type de construction est souhaitable pour diverses raisons, notamment car il contribue à créer un cadre bâti attrayant pour la population, tout en contribuant au verdissement des bâtiments. De plus, il constitue un moyen efficace pour agrandir des logements, lesquels peuvent permettre la rétention des familles. Ainsi, l'arrondissement souhaite ce type de construction sur son territoire. Toutefois, il est nécessaire de se doter des dispositions réglementaires discrétionnaires adéquates pour bien les encadrer.

À noter que le Règlement de zonage 2098 est lui aussi modifié à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 est modifié afin d'assujettir les constructions hors toit sur l'ensemble du territoire à un nouveau chapitre de PIIAD. Le règlement propose des objectifs et critères permettant d'évaluer les projets de constructions hors toit selon différents éléments dont la volumétrie, l'implantation, la matérialité, la visibilité et les impacts sur l'environnement immédiat.

JUSTIFICATION

Un exercice de recherche rigoureux a été réalisé afin de rédiger les différents objectifs et critères intégrés au projet de règlement. Celui-ci est basé sur les meilleures pratiques en la matière et est adapté à la réalité de l'arrondissement de LaSalle.

Pour cette raison, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0146-3 puisque le projet de règlement permet d'encadrer adéquatement les constructions hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption du projet de règlement : 3 juin 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique et assemblée : juin 2024

Adoption du règlement : 12 août 2024

Entrée en vigueur du règlement : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE

Le : 2024-05-24

conseiller(-ere) en aménagement

Directeur



Dossier # : 1245459020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de règlement 2098-LAS-205 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire laSallois.

D'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-30 11:54

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1245459020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de règlement 2098-LAS-205 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire laSallois.

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'intérêt grandissant pour les constructions hors toit, il apparaît nécessaire de modifier la réglementation en place afin de mieux encadrer ce type d'intervention. Ce type de construction est souhaitable pour diverses raisons, notamment car il contribue à créer un cadre bâti attrayant pour la population, tout en contribuant au verdissement des bâtiments. De plus, il constitue un moyen efficace pour agrandir des logements, lesquels peuvent permettre la rétention des familles. Ainsi, l'arrondissement souhaite ce type de construction sur son territoire. Toutefois, il est nécessaire de se doter des dispositions réglementaires adéquates pour bien les encadrer.

À noter que le Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale durables numéro LAS-0146 sera lui aussi modifié à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage 2098 est modifié afin d'autoriser les constructions hors toit sur l'ensemble du territoire. Le règlement propose différentes modifications permettant de préciser les types de constructions hors toit ainsi que des dispositions portant sur la matérialité, la superficie, l'implantation et la hauteur.

Trois catégories de constructions hors toit sont créées, soit les constructions hors toit habitable, les constructions hors toit accessoires et les constructions hors toit mécaniques ou techniques.

Les constructions hors toit habitables doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir une superficie d'au plus 40 % de l'étage directement en-dessous;
- L'usage exercé doit être le même qu'à l'étage directement en-dessous;
- Dépasser d'au plus 2 mètres la hauteur totale maximale prescrite pour le bâtiment, sans toutefois excéder une hauteur de 3,5 mètres;
- Respecter un retrait minimal d'au moins une fois sa hauteur par rapport aux façades avant et arrière;
- Être exclues des calculs visant à établir des proportions minimales ou maximales de

revêtement.

Les constructions hors toit accessoires doivent respecter les conditions suivantes :

- Dépasser d'au plus 2 mètres la hauteur totale maximale prescrite pour le bâtiment, sans toutefois excéder une hauteur de 2 mètres, sauf pour une pergola, un auvent, un avant-toit ou un gazebo, lesquels ne peuvent dépasser une hauteur de 3,5 mètres;
- Respecter un retrait minimal d'au moins un mètre par rapport à une façade.

JUSTIFICATION

Un exercice de recherche rigoureux a été réalisé afin de rédiger les différentes normes intégrées au projet de règlement. Celui-ci est basé sur les meilleures pratiques en la matière et est adapté à la réalité de l'arrondissement de LaSalle.

Pour cette raison, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du règlement 2098-LAS-205 puisqu'il permet d'encadrer adéquatement les constructions hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 juin 2024

Adoption du premier projet de règlement : 3 juin 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique et assemblée : juin 2024

Adoption du second projet de règlement : 8 juillet 2024

Avis public de demande d'approbation référendaire : juillet 2024

Adoption du règlement : 12 août 2024

Entrée en vigueur du règlement : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-05-24



Dossier # : 1245459020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de règlement 2098-LAS-205 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire laSallois.

D'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-30 11:54

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1245459020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de règlement 2098-LAS-205 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire laSallois.

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'intérêt grandissant pour les constructions hors toit, il apparaît nécessaire de modifier la réglementation en place afin de mieux encadrer ce type d'intervention. Ce type de construction est souhaitable pour diverses raisons, notamment car il contribue à créer un cadre bâti attrayant pour la population, tout en contribuant au verdissement des bâtiments. De plus, il constitue un moyen efficace pour agrandir des logements, lesquels peuvent permettre la rétention des familles. Ainsi, l'arrondissement souhaite ce type de construction sur son territoire. Toutefois, il est nécessaire de se doter des dispositions réglementaires adéquates pour bien les encadrer.

À noter que le Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale durables numéro LAS-0146 sera lui aussi modifié à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage 2098 est modifié afin d'autoriser les constructions hors toit sur l'ensemble du territoire. Le règlement propose différentes modifications permettant de préciser les types de constructions hors toit ainsi que des dispositions portant sur la matérialité, la superficie, l'implantation et la hauteur.

Trois catégories de constructions hors toit sont créées, soit les constructions hors toit habitable, les constructions hors toit accessoires et les constructions hors toit mécaniques ou techniques.

Les constructions hors toit habitables doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir une superficie d'au plus 40 % de l'étage directement en-dessous;
- L'usage exercé doit être le même qu'à l'étage directement en-dessous;
- Dépasser d'au plus 2 mètres la hauteur totale maximale prescrite pour le bâtiment, sans toutefois excéder une hauteur de 3,5 mètres;
- Respecter un retrait minimal d'au moins une fois sa hauteur par rapport aux façades avant et arrière;
- Être exclues des calculs visant à établir des proportions minimales ou maximales de

revêtement.

Les constructions hors toit accessoires doivent respecter les conditions suivantes :

- Dépasser d'au plus 2 mètres la hauteur totale maximale prescrite pour le bâtiment, sans toutefois excéder une hauteur de 2 mètres, sauf pour une pergola, un auvent, un avant-toit ou un gazebo, lesquels ne peuvent dépasser une hauteur de 3,5 mètres;
- Respecter un retrait minimal d'au moins un mètre par rapport à une façade.

JUSTIFICATION

Un exercice de recherche rigoureux a été réalisé afin de rédiger les différentes normes intégrées au projet de règlement. Celui-ci est basé sur les meilleures pratiques en la matière et est adapté à la réalité de l'arrondissement de LaSalle.

Pour cette raison, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du règlement 2098-LAS-205 puisqu'il permet d'encadrer adéquatement les constructions hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 juin 2024

Adoption du premier projet de règlement : 3 juin 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique et assemblée : juin 2024

Adoption du second projet de règlement : 8 juillet 2024

Avis public de demande d'approbation référendaire : juillet 2024

Adoption du règlement : 12 août 2024

Entrée en vigueur du règlement : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-05-24

**Dossier # : 1245459012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-32 visant à autoriser sur les lots 1 449 385 et 1 449 386 (7333 et 7401-7475, boulevard Newman) la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'au plus 1800 logements privés malgré les dispositions prévues au Règlement de lotissement numéro 2100, au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution PP-32 visant à autoriser sur les lots 1 449 385 et 1 449 386 (7333 et 7401-7475, boulevard Newman) la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'au plus 1800 logements privés malgré les dispositions prévues au Règlement de lotissement numéro 2100, au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146, puisqu'il :

- Respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- Contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;
- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Minimise les impacts environnementaux.

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1245459012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-32 visant à autoriser sur les lots 1 449 385 et 1 449 386 (7333 et 7401-7475, boulevard Newman) la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'au plus 1800 logements privés malgré les dispositions prévues au Règlement de lotissement numéro 2100, au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3003247524) a été déposée le 9 février 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour démolir les bâtiments commerciaux et construire des bâtiments multifamiliaux et mixtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le site visé est localisé à l'intersection du boulevard Newman et de la rue Léger. Il s'agit d'une vaste propriété comportant actuellement un supermarché (Super C), une banque (Laurentienne), un édifice à bureaux (Rio Can) et des locaux commerciaux. Les bâtiments commerciaux existants ont été construits entre 1985 et 1995. Le terrain est également composé d'une grande aire de stationnement sous-exploitée et entièrement minéralisée. Le site possède ainsi un grand potentiel de requalification, notamment en raison de son accessibilité par l'autoroute 20 et de sa proximité à la station de métro Angrignon.

Le projet propose le développement d'un milieu de vie convivial composé d'habitations, de services, d'un parc, d'une rue publique et de logements sociaux, tout en intégrant les principes de mobilité durable et de transition écologique. La réglementation de lotissement et de zonage en place limite les possibilités pour concevoir un projet de plein droit de qualité sur ce site.

Le concept du projet prend son ancrage dans l'histoire et le territoire de LaSalle et se décline en trois axes : le vent (inspiré des moulins générateurs de ressources), l'eau (inspiré du canal et de l'ancien ruisseau traversant le site), puis l'écosystème durable (inspiré du parc Angrignon et de l'ancienne forêt attenante au site). Ainsi, le projet s'articule autour

d'un nouveau parc public et d'une promenade piétonne diagonale permettant de traverser rapidement le site à pied. Le geste diagonal est intégré dans l'aménagement du site et s'inspire de la trame de rues datant de la création de la Ville de LaSalle et issue du mouvement *City Beautiful*.

Le projet propose ainsi le développement d'au plus 1800 logements privés, répartis dans sept bâtiments qui auront au maximum seize étages, ainsi que deux lots pour le développement de logements sociaux. Environ 8000 mètres carrés d'espaces commerciaux seront aménagés au rez-de-chaussée de certains bâtiments mixtes. Tous ces bâtiments seront accessibles par une nouvelle rue publique, deux nouvelles rues privées et une promenade piétonne centrale. Finalement, un nouveau parc public, équivalent à environ 10 % de la superficie du site, sera aménagé en bordure de la rue Léger.

Plusieurs études techniques ont été menées en amont afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion. Les études suivantes ont été réalisées : une étude d'ensoleillement, d'évaluation du confort au vent, d'optimisation acoustique, de gestion des matières résiduelles, de déneigement, de compatibilité, de stationnement, de circulation et de sécurité incendie. Il en résulte que le développement du site est possible sans grand impact sur le quartier, puis certaines mesures de mitigation ont été recommandées et intégrées au projet.

Afin de contribuer à la création d'un milieu de vie convivial, plusieurs conditions sont exigées pour le projet, et concernent notamment les sujets suivants :

Aménagement du site

- Promenade piétonne centrale éclairée et conviviale
- 4 placettes (1835 m²)
- Terrasses et espaces de détente
- Pôle de stationnement vélos couvert
- Œuvre d'art
- Panneaux d'interprétation
- Quais de chargement intérieurs

Particularités écologiques

- 8 % de toits verts (toitures basses)
- Toitures blanches
- Verdissement au sol abondant
- Stationnements entièrement en souterrain
- 10 % de bornes électriques
- 100 % de précâblage
- 5 cases en autopartage
- 1 support à vélo par logement

- 3 chutes à déchets par bâtiment

Hauteur et volumétrie

- Étages 12 à 16 limitées à 825 m²
- Corps de bâtiment en retrait du basilaire de 1.5 à 3 m
- Hauteur minimale de 4,5 m pour les rez-de-chaussée

Architecture et matérialité

- Façades ceinturant le parc avec entrées privées
- Quantité de loggias pour favoriser les jeux de volumes
- Dimensions maximales pour la maçonnerie
- Types de revêtements légers limités
- Seuils de confort du climat sonore

Aménagement paysager

- Min. 1 arbre par 50 m²
- Dimensions minimales à la plantation
- Variété des essences
- Quantité de terre et profondeur des sols
- Espèces prohibées
- 2 écrans acoustiques végétalisés

Le projet déroge aux sujets des dispositions suivantes :

Règlement de lotissement n° 2100

- Emprise d'une rue locale
- Abattage d'arbre
- Angle d'intersection entre deux rues
- Distance entre deux voies locales
- Perpendicularité à une ligne de rue
- Largeur de frontage de terrain

Règlement de zonage n° 2098

- Profondeur de terrain
- Marges minimales
- Distance des constructions souterraines
- Nombre de logements par bâtiment
- Ratio de cases de stationnement
- Emplacement des cases
- Dimensions de certaines cases
- Hauteur et matérialité des écrans végétalisés
- Proportion de maçonnerie
- Remisage temporaire des déchets
- Enseignes
- Paysagement de certaines cours arrière
- Zones tampons
- Saillie d'une fenêtre
- Espaces de chargement
- Entreposage temporaire de la neige
- Abris à vélos

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146

Les objectifs et les critères applicables au territoire d'application sont indiqués à l'annexe F, alors que les chapitres 4 (transition écologique) et 17 (quartier Angrignon Ouest) sont applicables. Le chapitre 3 (accessibilité universelle) demeure applicable.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 (PPCMOI) puisqu'il :

- Respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

- Contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;
- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Minimise les impacts environnementaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU : 8 mai 2024
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 3 juin 2024
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : juin 2024
4. Assemblée publique de consultation : juin 2024
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution : 8 juillet 2024
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : juillet 2024
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 12 août 2024
8. Certificat de conformité et entrée en vigueur : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyne BEAUDOIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-05-24



Dossier # : 1237151043

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter 20 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Angrignon en direction sud entre le boulevard Newman et la limite de l'arrondissement.

D'ajouter des espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Angrignon en direction sud entre le boulevard Newman et la limite de l'arrondissement.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-28 14:48

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1237151043

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter 20 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Angrignon en direction sud entre le boulevard Newman et la limite de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite, de la résolution CA24 22 0123 adoptée par l'arrondissement Le Sud-Ouest autorisant l'ajout de 42 espaces de stationnements tarifés sur le boulevard des Trinitaires et de demandes de la part de résidents demeurant dans les complexes résidentiels longeant le boulevard Angrignon, il est projeté d'améliorer l'offre de stationnement de courte durée sur le boulevard Angrignon afin de faciliter l'accès aux visiteurs des complexes résidentiels avoisinants et ce, en continuité avec celles autorisé par l'arrondissement Le Sud-Ouest sur le boulevard des Trinitaires.

Pour ce faire l'installation de vingt (20) espaces de stationnement tarifés est planifiée sur le boulevard Angrignon en direction sud entre le boulevard Newman et la limite de l'arrondissement.

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable sans condition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

À la suite à l'analyse du dossier, il est recommandé:
D'ajouter 20 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Angrignon, entre le boulevard Newman et la limite de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Voir en pièce jointe la note technique justificative de l'Agence de mobilité durable. Les modifications apportées faciliteront l'accès à des espaces de stationnement de courte durée à ces endroits

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agence de mobilité durable estime que les revenus nets pour l'arrondissement de ces nouveaux espaces de stationnement tarifés devraient être :
Boulevard Angrignon (20 espaces): si installés en 2024, environ 4 700\$ pour 2024, puis environ 10 000\$ pour 2025

Les revenus nets « pour l'arrondissement » sont calculés selon le mode de partage en vigueur.

L'ajout des panonceaux serait entièrement aux frais de l'Agence de mobilité durable, alors que la modification à la signalisation serait imputée à l'arrondissement sous forme de frais inter-unité.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront distribués aux divers complexes résidentiels

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à l'Agence de Mobilité Durable = juin 2024

- Distribution des avis aux complexes résidentiels = juin 2024
- Préparation et transmission d'ordres de travail à l'équipe de signalisation = juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Arnaud THOUIN-ALBERT-EXTERNE, Agence de mobilité durable

Lecture :

Manon PAWLAS, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC
Cheffe de division par interim - Soutien
technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1245404010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réalisation de murales à l'aréna Jacques-Lemaire et au chalet du parc Hayward, conformément au Règlement LAS-0134.

D'autoriser la réalisation de murales à l'aréna Jacques-Lemaire et au chalet du parc Hayward, conformément au Règlement LAS-0134 (certificats d'autorisation AR-3003355754 et AR-3003278924).

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 14:18

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245404010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réalisation de murales à l'aréna Jacques-Lemaire et au chalet du parc Hayward, conformément au Règlement LAS-0134.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle croit en la culture comme facteur de développement social, économique et urbain. Celui-ci veut encourager la planification et la consolidation d'actions en matière de culture pour les citoyennes et citoyens de son territoire. Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural. La création de murales a d'ailleurs été inscrite au plan d'action culturel de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0289 (1208823006) - 13 juillet 2021 : D'approuver, en vue de l'émission du certificat d'autorisation AR-3001999254, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement LAS-0134, afin de permettre la réalisation d'une murale sur le mur extérieur donnant sur la 4^e avenue de la propriété située au 7635, rue Centrale, conformément à la maquette de l'artiste Bryan Beyung de MU, dans le cadre du Programme d'art mural.

CA21 20 0372 (1218823004) - 30 août 2021 : D'approuver, en vue de l'émission du certificat d'autorisation AR-3001999254, les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement LAS-0134, afin de permettre la réalisation d'une murale sur un mur extérieur de l'école La Traversée, située au 400 - 80e Avenue, conformément à la maquette de l'artiste Romain Boz de MU.

CA21 20 371 (1218823003) - 30 août 2021: D'approuver, en vue de l'émission du certificat d'autorisation AR-3001999254, les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement LAS-0134, afin de permettre la réalisation d'une murale sur le mur extérieur donnant sur la rue Lithuania de la propriété située au 1666-1670, avenue Dollard, conformément à la maquette de l'artiste Fluke de KOLAB.

DESCRIPTION

En collaboration avec la Maison de jeunes de LaSalle, l'équipe de la culture a mandaté l'artiste Franco Égalité de l'organisme MU afin de réaliser une murale sur un des murs

extérieurs du chalet du parc Hayward. La maquette de ce projet a été soumise et validée par le comité de l'art mural le 24 avril 2024. MU coordonne l'ensemble des travaux en collaboration avec l'agente de développement culturel de l'arrondissement.

En collaboration avec la division des sports, loisirs et bâtiments de l'arrondissement, l'équipe de la culture a mandaté l'artiste Olivier Gaudette afin de réaliser une murale sur un des murs extérieurs de l'aréna Jacques-Lemaire. La maquette de ce projet a été soumise et validée par le comité de l'art mural le 24 avril 2024. Olivier Gaudette coordonne l'ensemble des travaux en collaboration avec l'agente de développement culturel de l'arrondissement et la division des sports, loisirs et des bâtiments.

JUSTIFICATION

Les réalisations artistiques d'Olivier Gaudette résonnent avec l'univers sportif. Il est l'auteur de nombreuses œuvres dans la région métropolitaine inspirée d'athlètes de renommée. Cette murale rend hommage à Jacques Lemaire, dans son rôle de joueur professionnel et d'entraîneur de hockey. Elle se veut aussi une ode à tous ceux qui s'épanouissent dans un sport de glace.

Les œuvres de Franco E. nous entraînent dans un monde où le corps joue et s'expose librement. Les couleurs vives soulignent les courbes et les expressions de ces personnages invitants et fougueux. Il se dit influencé par le cubisme et le concept esthétique du Ma japonais. Ainsi, un éventail d'émotions et d'idées s'offre au spectateur, libre de se laisser happer par ses corps sublimés. Cette murale s'inspire de la liberté qu'ont les jeunes d'être eux-mêmes dans cet espace qui leur est dédié. Décomplexé des pressions et anxiétés que l'environnement scolaire et familial peut induire, cette liberté leur permet de se retrouver en eux-mêmes, entre eux-mêmes, de s'épanouir et s'élancer dans leur développement personnel. Que ce soit par la pratique d'une nouvelle langue en apprentissage ou le partage d'un livre, d'une pratique artistique ou tout simplement d'un jeu vidéo ou d'un temps/repas entre amis, il est fascinant de découvrir ce lieu communal où les jeunes peuvent sauter avec entrain dans leur propre individualité. L'arrière-plan représente le soleil et ses rayons qui traversent différents "portails" symbolisant les multiples intérêts des jeunes qui se rejoignent tous en un lieu.

Le dossier répond aux orientations du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement suivantes :

Orientation 2 Un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère - Axe 2.4 Enrichir notre caractère distinctif en matière d'aménagement urbain.

Orientation 3 Une communauté solidaire, équitable et inclusive - Axes 3.2 Inspirer un sentiment de fierté et d'appartenance et 3.4 Valoriser la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces œuvres sont financées par le budget de fonctionnement de la culture de la Division culture, développement social et événements publics de l'arrondissement de LaSalle pour un montant de 13 000 \$ plus taxes pour l'aréna Jacques-Lemaire et de 15 000 \$ sans taxes pour le chalet du parc Hayward.

MONTRÉAL 2030

15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs, et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire.

20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus d'embellir le quartier, les murales contribuent au sentiment d'appartenance et de fierté des usagers de chaque lieu. Le concept de la murale du chalet du parc Hayward a été travaillé de concert entre l'artiste et les jeunes de la Maison des jeunes qui fréquentent cet espace lors de 4 ateliers de médiation.

La maquette de l'aréna Jacques-Lemaire a aussi été approuvée par les organismes sportifs qui y pratiquent des activités.

Par ailleurs, les murales répondent à la volonté de l'arrondissement de développer au sein des partenaires le réflexe culturel, comme stipulé dans le Plan culturel 2019-2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aréna Jacques-Lemaire

Réalisation: Du 12 au 19 août 2024

Inauguration : Fin août / début septembre 2024

Chalet du parc Hayward

Réalisation : Juin 2024

Inauguration: Fin juin / début juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (Règlement LAS-0134 sur l'art mural).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve ALEXANDRE-BEAULIEU

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ

Le : 2024-05-14

agent(e) de developpement culturel

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER

Directeur Culture, sports, loisirs et dév social.



Dossier # : 1245459016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique situé au 8170-8200, boul. Newman (lot 1 499 444).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003341553), en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment principal situé au 8170-8200, boul. Newman (lot 1 499 444), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 19 : boulevard Shevchenko) puisqu'il favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle du projet.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2024-05-24 14:02

Signataire : Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique situé au 8170-8200, boul. Newman (lot 1 499 444).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (3003341553) a été déposée le 1er février 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour le changement d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 19 : boulevard Shevchenko du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet vise un bâtiment commercial dans lequel sont exercés plusieurs usages de la classe commerce de détail et de service (c1) (pharmacie, pâtisserie, clinique médicale et bureaux administratifs). Celui-ci se situe dans une portion bigarrée du boulevard Newman où des ensembles résidentiels côtoient des petits centres commerciaux et bâtiments mixtes typiques des années 1970. Le rez-de-chaussée du bâtiment a été construit en 1979 et les étages ont été ajoutés lors d'un agrandissement en 2004. Ainsi, bien que la majorité du revêtement extérieur soit fait de brique jaune/beige, il est possible de distinguer une différence de teintes entre la portion originale du bâtiment et son agrandissement. Le bâtiment possède également des insertions de revêtement léger lisse et de forme « ondulée » à l'horizontale au niveau de ses ouvertures et de la marquise marquant les entrées commerciales.

La demande de permis de transformation vise également la peinture des insertions de revêtement léger existant sur les façades du bâtiment afin d'uniformiser la teinte, mais ces travaux ne sont pas assujettis au Règlement sur les PIIAD. Seul le recouvrement d'une portion de la façade principale par un revêtement léger est assujetti. Cette intervention est faite dans l'objectif d'unifier les étages et d'actualiser la conception architecturale (travaux à portée esthétique).

Le remplacement des enseignes ne fait pas partie de la présente demande. Ceux-ci feront

l'objet d'une demande de certificat subséquente.

Les matériaux de revêtement proposé sont les suivants :

- Revêtement léger : acier prépeint galvanisé, du fabricant Mac Métal, format deux largeurs, 3 3/8 pouces (Norwood mini) et 5 3/8 pouces (Norwood), modèle Norwood et Norwood mini, collection signature, fini brossé, installation à la verticale, teinte noire, tel que le revêtement métallique à repeindre sur le bâtiment, ou équivalent.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 19 : boulevard Shevchenko.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 19 : boulevard Shevchenko) puisqu'il favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-05-24



Dossier # : 1245459015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer des fenêtres du sous-sol en façade du bâtiment principal situé au 54-58, 2e avenue (lot 1 078 760).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003346434), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer des fenêtres du sous-sol en façade du bâtiment principal situé au 54-58, 2e avenue (lot 1 078 760), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt des bâtiments; et
- Contribue à l'évolution du milieu.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 14:04

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer des fenêtres du sous-sol en façade du bâtiment principal situé au 54-58, 2e avenue (lot 1 078 760).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (3003346434) a été déposée le 15 février 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour le remplacement de fenêtre en façade avant au niveau du sous-sol. Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet vise à modifier une des caractéristiques architecturales d'intérêt située sur une façade visible de la voie publique adjacente au terrain, soit la 2^e avenue, d'un bâtiment d'habitation trifamiliale (h2). Cette caractéristique correspond aux deux fenêtres au niveau du sous-sol en façade avant du bâtiment principal. Celui-ci, construit en 1939, fait partie des bâtiments identifiés à l'annexe C, soit la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et des grands ensembles institutionnels du Règlement sur les PIIAD. Cette annexe recense les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. La propriété visée y est identifiée à la section « Les habitations ».

Le type architectural du bâtiment est un plex ornementé reconnaissable par les ornements détaillés de ses saillies et de son couronnement en plus de sa galerie couverte à l'étage et fermée au rez-de-chaussée.

Les fenêtres en bois d'œuvre à remplacer sont composées de deux sections à battant et de meneaux formant un carrelage de 6 sections. Les deux fenêtres de remplacement reproduisent le modèle, mais seront composées d'un matériau de polychlorure de vinyle et de type "coulissant". L'apparence visible depuis la voie publique adjacente restera inchangée.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt des bâtiments; et
- Contribue à l'évolution du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-05-24



Dossier # : 1245459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur sur une partie de la façade avant du bâtiment principal situé au 1693-1699, rue Thierry (lot 1 725 199).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003325811), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur sur une portion de la façade avant du bâtiment principal situé au 1693-1699, rue Thierry (lot 1 725 199), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants; et
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 14:07

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur sur une partie de la façade avant du bâtiment principal situé au 1693-1699, rue Thierry (lot 1 725 199).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (3003325811) a été déposée le 27 novembre 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour le changement d'un matériau de revêtement extérieur. Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis au chapitre 27 : autres secteurs du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise le changement partiel d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur du bâtiment principal donnant sur une voie publique qui est de couleur différente de celle du matériau initial. La propriété visée revêt des caractéristiques typiques des années où celle-ci a été construite, soit la fin des années 60. Le bâtiment principal est implanté en recul par rapport à la rue et a une importante aire de stationnement minéralisée en façade. Le bâtiment exerce des usages de la classe commerce de détail et de service (c1), soit boulangerie et dépanneur. Le bâtiment d'un étage possède un revêtement de briques. Le projet vise exclusivement le changement des briques qui ont été endommagées sur les deux coins de la façade avant principale, notamment par l'activité de camionnage sur le site. La brique rouge d'origine ne pouvant être substituée par une brique similaire, il a été décidé d'utiliser une brique beige similaire à celle retrouvée sur les façades latérales. Ainsi, l'intervention est faite dans le respect du caractère du bâtiment et s'intègre bien. La brique sélectionnée est la suivante :

- Revêtement lourd : brique d'argile, du fabricant Bowerston, modèle 85/15 *clear WC* « Buff & tan », format modulaire (3 5/8" x 2 1/4" x 7 5/8", tel que l'existant), installation standard (panneresse), teinte beige, ou équivalent.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se

trouvant au chapitre 27 : autres secteurs.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants; et
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-05-24



Dossier # : 1245459013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal situé au 8181, boul. LaSalle projeté (lot 1 236 171).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003356534), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal situé au 8181, boul. LaSalle projeté (lot 1 236 171), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 14 : le parcours riverain) puisqu'il :

- Favorise la protection et la mise en valeur des composantes patrimoniales;
- Favorise la protection et la mise en valeur des composantes paysagères;
- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Favorise le verdissement des cours avant.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-24 14:16

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal situé au 8181, boul. LaSalle projeté (lot 1 236 171).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (3003356534) a été déposée le 14 mars 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la construction d'un nouveau bâtiment principal.
Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis au chapitre 14 : le parcours riverain du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot actuellement vacant, l'un des seuls restant dans le contexte d'insertion largement consolidé. Tel que la majorité des bâtiments longeant le boulevard LaSalle dans le secteur visé, l'habitation projetée est d'usage unifamilial (h1) et d'implantation isolée puisqu'il s'agit du seul usage autorisé à la zone H03-02. La propriété fait face au parc des Rapides, à proximité de la place René-Lévesque et de la vague à Guy.

Le projet vise la construction d'une habitation de deux étages et d'une hauteur de 9,85 m. Il propose une forme rectangulaire et une toiture à quatre versants avec un pignon marquant l'entrée à la façade principale. Ce bâtiment de forme très classique est implanté au centre du terrain, en alignant sa façade avant avec celles des propriétés voisines. Le nombre d'étages, la hauteur en mètre ainsi que le type de toiture proposés sont des composantes architecturales inspirées par les propriétés à proximité.

Le projet propose des fenêtres généreuses. Celles-ci sont entre trois et quatre en nombre sur chacune des façades et leur modèle, bien que varié d'une façade à l'autre, possède toujours un meneau central vertical. Les fenêtres en façade avant possèdent également un meneau central horizontal.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement lourd : maçonnerie ou pierre de béton, du fabricant Permacon, modèle

Lafitt (texturé), trois formats variables (3 1/2 x 4 x variable pouces, 3 1/2 x 7 x variable pouces, 3 1/2 x 11 1/2 x variable pouces), installation standard (panneresse), teinte gris Newport, ou équivalent ;

- Revêtement lourd : maçonnerie ou pierre de béton, du fabricant Permacon, modèle Maestro, collection lisse, format 3 1/2 x 3 1/2 x 35 pouces, installation standard (panneresse), teinte Beige Caméo, ou équivalent.

La proposition relative aux matériaux de revêtements extérieurs s'insère adéquatement avec le cadre bâti avoisinant qui utilise également de la maçonnerie et des teintes gris pâle.

Le plan d'aménagement paysager fait la proposition de la plantation de six cèdres répartis de part et d'autre des façades latérales, vers l'avant. Sont également proposée, la plantation de plusieurs feuillus, notamment un magnolia en cour arrière, deux arbres à fleurs de cerisier respectivement dans la cour arrière et latérale, un érable rouge et un lilas japonais « Ivory silk » tous deux en cours avant.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 14 : le parcours riverain.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 14 : le parcours riverain) puisqu'il :

- Favorise la protection et la mise en valeur des composantes patrimoniales;
- Favorise la protection et la mise en valeur des composantes paysagères;
- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Favorise le verdissement des cours avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-05-24



Dossier # : 1246456005

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2024-05-22 09:52

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1246456005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle CHATEAUNEUF
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Lilianne PRIMEAU
conseiller(-ere) en ressources humaines

Le : 2024-05-22